

**ARRÊTÉ N° 04-2022**  
**ARRÊTÉ RESPECTANT LA MISE EN OEUVRE DES ARRÊTÉS EXISTANTS POUR LES COLLECTIVITÉS**  
**FORMANT LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

**OBJECTIF :** Arrêté de la VILLE DE SAINT-QUENTIN dans la province du Nouveau-Brunswick, visant à modifier les arrêtés municipaux de l'ancien gouvernement local Ville de Saint-Quentin, qui se joint aux régions non constituées en gouvernements locaux pour former la VILLE DE SAINT-QUENTIN.

**ATTENDU QUE** le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale peut prendre ou modifier les arrêtés municipaux d'un gouvernement local restructuré conformément au paragraphe 11(2) de la *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*.

**IL EST DÉCRÉTÉ** par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale ce qui suit :

1. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les arrêtés existants des collectivités formant la VILLE DE SAINT-QUENTIN, excluront les anciennes régions non constituées en gouvernements locaux dans le nouveau gouvernement local de la VILLE DE SAINT-QUENTIN.
- 1.01 Les arrêtés municipaux ne seront mis en application qu'après avoir été examinés et jugés appropriés pour les anciennes régions non constituées en gouvernements locaux faisant partie du nouveau gouvernement local de la VILLE DE SAINT-QUENTIN ou jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou abrogés et que de nouveaux arrêtés municipaux soient adoptés.

**2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Signé de la main du facilitateur de transition, au nom du ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2022

---

**Lise Ouellet**

**Facilitateur de la transition**